



Paris, le 28 mai 2013

Communiqué de presse

de

Jean-Pierre Blazy

Député du Val d'Oise – Maire de Gonesse

Président de Ville & Aéroport

Une modification des textes législatifs concernant les PEB est envisageable

Jean-Pierre Blazy a participé le 28 mai à la table-ronde sur l'évolution de la constructibilité en zone C du plan d'exposition au bruit (PEB) de Roissy qui s'est tenue au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Elle avait pour objet la présentation du rapport du Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) dans le cadre duquel il avait été auditionné il y a plusieurs semaines.

Le rapport constate qu'aujourd'hui il n'y a plus de marge de construction possible sur certains territoires comme celui de Gonesse. Par ailleurs, il admet le caractère composite et difficilement applicable de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme qui pour Jean-Pierre Blazy devrait faire l'objet d'une évolution législative.

La seule proposition d'évolution législative proposée s'inscrirait dans le cadre de la loi sur le Grand Paris qui a créé les contrats de développement territorial (CDT). Jean-Pierre Blazy s'est donc dit déçu par cette proposition car il excluait les aéroports régionaux tels que Toulouse-Blagnac, Nice-Côte d'Azur, Marseille-Provence ou Bordeaux-Mérignac. Jean-Pierre Blazy a critiqué le caractère inéquitable de cette proposition même s'il est vrai que les contraintes liées au PEB sont plus aigües en Ile-de-France.

Le rapport du CGEDD sera remis aux ministres avant d'être déposé au Parlement le 18 juin prochain. D'ici là, il convient de réfléchir à la rédaction d'un texte permettant ainsi de répondre aux attentes légitimes des élus et des populations des territoires aéroportuaires concernés.